



REGLEMENT INTERIEUR DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

ARTICLE 1^{ER} :

Toute réservation est subordonnée à l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Les utilisateurs qui enfreindraient ce règlement sur quelque point que ce soit, ne seront plus admis à relouer la salle.

ARTICLE 3 :

Est considérée comme utilisateur, la personne qui réserve la salle, elle s'engage à déclarer la nature de sa location. Dans le cas de locations à des associations, le **PRESIDENT** ou son **REPRESENTANT** sera considéré comme utilisateur.

ARTICLE 4 :

L'utilisateur sera rendu seul responsable des dégradations qui pourraient se produire tant à la salle qu'aux différents matériels mis à sa disposition, ainsi qu'à l'espace jouxtant celle-ci. (Voir état des lieux)
Eventuellement, le recouvrement des frais occasionnés sera effectué par l'intermédiaire du régisseur de la régie des recettes, ou son suppléant, au Trésorier de Migennes.

ARTICLE 5 :

L'utilisateur devra souscrire, auprès d'une compagnie d'assurances solvable, toute police d'assurance pour couvrir sa responsabilité d'organisateur dans le cas où elle serait engagée à la suite de dégâts des eaux, accidents ou pour toute autre cause que ce soit. L'utilisateur devra fournir la ou les attestations correspondantes.

La commune de CHARMOY dégage sa responsabilité en cas de vol ou de dégradation du matériel propre à l'utilisateur.

L'utilisateur devra se conformer strictement aux indications du responsable de la salle, qui est chargé de veiller au respect des prescriptions du règlement.

Il est formellement interdit :

- * conformément à la loi, de fumer à l'intérieur des locaux,*
- * d'introduire ou de consommer, à l'intérieur des locaux, des produits prohibés ou répréhensibles,*
- * de sortir, à l'extérieur de la salle, le matériel mis à disposition,*
- * de décorer les locaux par clouage, vissage, perçage, peinture ou collage,*
- * de suspendre au plafond.*
- * par mesure de sécurité, de monter sur les tables et sur les chaises.*

ARTICLE 6 :

SONORISATION

Après 23 heures, le son devra être diminué, de façon à ne pas être entendu de l'extérieur.

ARTICLE 7 :

Un chèque de caution de **500 Euros**, établi à l'ordre du Trésor Public, est demandé pour chaque location, lors de la remise des clefs.

Il sera restitué, après l'état des lieux, SI :

*** Aucune dégradation n'est constatée, (Voir fiche « Etat des lieux »)**

*** Le nettoyage de la salle, des abords immédiats, de la cuisine, du couloir et des sanitaires a été réalisé.**

ARTICLE 8 :

ECLAIRAGE DU PARKING

Une télécommande, permettant de prolonger l'éclairage du parking au-delà de la coupure de l'éclairage public, est mise à disposition des utilisateurs moyennant le dépôt d'un chèque de caution de 500 €.

(Délibération du Conseil Municipal N° 2011-10-10/02). Cette caution sera déposée lors de la remise des clefs, le vendredi après-midi

ARTICLE 9 :

Tout matériel détérioré lors d'une location sera facturé **au prix du neuf**.

(La vétusté ne sera pas prise en compte).

ARTICLE 10 :

Un lave vaisselle est mis à disposition des locataires, suivant le tarif en cours.

ARTICLE 11 :

L'utilisateur s'engage :

- à régler la location de la salle polyvalente,
- à régler le chauffage durant la période du 15/10 au 15/04,
- à approuver et à signer l'engagement de location,
- à verser le ou les chèques de caution.

ARTICLE 12 :

- **La salle doit être rendue propre et débarrassée, notamment de toutes boissons ou victuailles, le lendemain matin à 9 heures, au plus tard,**
- **le réfrigérateur devra être nettoyé, mais pas débranché,**
- **la cuisinière et son four devront être nettoyés,**
- **les tables seront nettoyées et rangées à l'endroit prévu,**
- **les chaises devront être rangées, *par piles de dix*, à l'endroit prévu.**

ARTICLE 13 :

Le montant de la location, révisable chaque année, sera versé au régisseur de la régie de recettes ou son suppléant.

Les arrhes, correspondant à 50 % du montant de la location, **doivent être versées lors de la réservation**, afin que la salle soit considérée comme réellement retenue.

Toute annulation tardive (moins de quinze jours avant la date de location), entraînera la non restitution des arrhes.

Le solde devra être réglé **au moment de la remise des clefs**.

En cas de non paiement du solde, **la location sera annulée** et les arrhes conservés.

ARTICLE 14 :

ETAT DES LIEUX ET REMISE DES CLEFS

■ LOCATION LE SAMEDI

Clés remises le vendredi (horaire convenu entre les 2 parties), à la salle polyvalente ; la salle n'étant utilisée qu'à partir de 20 heures le vendredi.

■ LOCATION LE DIMANCHE

Clés remises le samedi à (horaire convenu entre les 2 parties), à la salle polyvalente ; la salle étant utilisée du dimanche 08 h au lundi 07 h.

LES BOISSONS OU TOUTES AUTRES MARCHANDISES DEVRONT ETRE LIVREES APRES LA REMISE DES CLEFS ET RETIREES AVANT L'ETAT DES LIEUX FINAL.

■ RESTITUTION DES CLES

Les clés devront être rendues (horaire convenu entre les 2 parties).

ARTICLE 15 :

LE STATIONNEMENT DES VEHICULES EST INTERDIT sur la placette de la salle polyvalente, ainsi que sur les accès situés autour de celle-ci.

Les utilisateurs, les livreurs ou les traiteurs pourront être autorisés à stationner uniquement pendant le chargement et le déchargement du matériel, sur la partie arrière de la salle.

Les traiteurs pourront laisser leur véhicule, servant de cuisine, à proximité de l'office de la salle (derrière la salle).

ARTICLE 16 :

Les demandes d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons devront être déposées en mairie, une semaine avant la manifestation.

ARTICLE 17 :

Les responsables d'associations ou habitants de la commune qui loueraient la salle polyvalente à leurs noms, afin de faire bénéficier des personnes extérieures du tarif « habitants de la commune », ne bénéficieraient plus, pour toutes nouvelles locations, du tarif préférentiel, **pour une durée de 5 ans.**

ARTICLE 18 :

La salle polyvalente dispose de 15 tables rondes (*diamètre 180*).

Prix de la location : 5,00 € par table + chèque de caution de 200,00 € (chèque à établir à l'ordre du Trésor Public et à déposer en Mairie lors du règlement du solde de la location de la salle).

ARTICLE 19 :

Tout le mobilier, (*autre que celui mis à disposition dans la grande salle*), utilisé sur le parquet, devra être impérativement équipé de protection d'origine, afin de ne pas provoquer de rayures.

ARTICLE 20 :

Prendre note des consignes de sécurité qui sont affichées à l'entrée.

ARTICLE 21 :

Le nombre de places « **assises à table** » est limité à **180 personnes**.

Le nombre de places « **debout** » ou « **assises en spectacle** » est limité à **280 personnes**, en l'absence de scène.

Avec la scène **3 m x 8 m**, le nombre de places est limité à **250 personnes**.

Avec la scène **6 m x 8 m**, le nombre de places est limité à **230 personnes**.

ARTICLE 22 :

En cas d'urgence (malaise cardiaque), un défibrillateur est à la disposition des utilisateurs.
Toute utilisation abusive du défibrillateur entraînera la facturation de sa remise en fonctionnement.

Une trousse de première urgence est, également, mise à disposition. Merci de bien vouloir signaler son utilisation, afin de remplacer les produits manquants. (Pensez aux utilisateurs suivants).

ARTICLE 23 :

Il convient de préciser, sur la demande de location et le contrat de location, **le nom d'un responsable sécurité (obligatoire).**

ARTICLE 24 :

La location de la salle polyvalente n'inclut pas l'utilisation de la scène, par sécurité l'accès est verrouillé.
L'usage de la scène implique de demander la clef, lors de la réservation de la salle polyvalente, ce qui implique votre responsabilité.

ARTICLE 25

Le prix de la location de la salle polyvalente n'inclut pas l'utilisation de la scène, l'accès est verrouillé.
Toute intervention (montage ou démontage) de la scène de la salle polyvalente, demandée lors d'une location sera facturée.
De plus, la demande de la clé d'accès à la scène sera effectuée lors de la réservation de la salle afin que **la commune de Charmoy dégage sa responsabilité en cas de dégradation ou d'accident.**

EN AUCUN CAS, LA COMMUNE NE SERA TENUE POUR RESPONSABLE EN CAS D'ACCIDENT.

ARTICLE 26

Le prix de la location de la salle polyvalente n'inclut pas le rangement des tables, chaises, ainsi que le ménage.

Lors de la restitution des clés, il sera vérifié que :

- Les tables et les chaises sont rangées par 10 et par ordre de numéro comme lors de l'état des lieux d'entrée.
- La corde installée sur la scène est bien repositionnée
- Le ménage est effectué correctement dans toutes les pièces utilisées (salle, cuisine, WC)

Dans le cas contraire, une facturation sera demandée au temps passé (voir tarification sur délibération).

ARTICLE 27

L'énergie électrique est fournie pour l'ensemble des locaux avec une intensité maximale de 60A.



Dans la salle des chaises et des bancs

EN CAS DE NÉCESSITÉ :

SAMU : 15

GENDARMERIE : 17

POMPIERS : 18

Fait à Charmoy, le

Règlement mis à jour le : 19 Novembre 2018

La Commune,

L'Utilisateur
Mention manuscrite « Lu et approuvé »